Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DDCT 48 Subvention Fonds du Maire du 2ème arrondissement (2.167 euros) à l'association « La Cloche ».

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « La Cloche » ;

Vu l'avis du Conseil du 2ème arrondissement, en date du 24 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.167 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « La Cloche » (185253 / 2018_07431), 8 rue du Général Renault - 75011 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire 2400010 à partir des fonds du Maire (2ème arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2018.

La Maire de Paris,

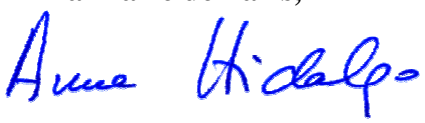

Anne HIDALGO